



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de la convocation

22 mai 2023

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Dimitri FARRO a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Emmanuel SAMBAIN

Absent excusé sans procuration : /

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Création du service public de l'activité équestre et affectation de biens communaux à ce service.

2023_42_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'arrêté n°2023-04-SG en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, Premier Adjoint au Maire durant l'absence de Madame le Maire du 01 au 30 juin 2023 ;
Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 16 mai 2023 ;

La Commune de Mallemort a acquis, par acte notarié en date du 22 décembre 1980, les biens immobiliers constituant le domaine du Vergon (correspondant aux parcelles cadastrées section C n°486, 487, 488, 489, 1796, 2391, 2803, 2806, 2808, 2810 et 2811).

La commune est en outre propriétaire des parcelles C2830 et C1794.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20230531-2023_42_SG-DE

Une partie de ces terrains et du bâtiment situé sur la parcelle C487 sont occupés par le Centre d'Equitation de Mallemort (CEM). Par délibération du 2 juin 1994, le conseil municipal a approuvé une convention pour la gestion du centre équestre. Cette convention ayant une durée illimitée, le CEM exploite encore à ce jour le centre équestre.

Une autre partie du bâtiment situé sur la parcelle C487 est occupée par le SIVU Collines Durance.

Le CEM occupe ainsi une partie de la parcelle C487 où se situent notamment les écuries ainsi que la parcelle C1796 sur laquelle se situent trois carrières d'entraînement, la parcelle C2806 sur laquelle se trouvent deux petites constructions, la parcelle C1794 sur laquelle se trouve un cross et enfin la parcelle C2830 sur laquelle se trouvent des paddocks non abrités.

Compte tenu du bien immobilier dont dispose la commune, du fort attrait de l'activité équestre sur le territoire de la commune, de l'intérêt général que présente cette activité pour ses habitants et en particulier pour les élèves des établissements scolaires (3 maternelles, 3 primaires et 1 collège), il a été proposé au conseil municipal d'ériger cette activité d'intérêt général en activité de service public et d'affecter une partie du domaine du Vergon afin que la commune puisse animer, gérer et développer cette activité sur le domaine du Vergon.

Le fait d'ériger cette activité en service public a pour conséquence de faire entrer les biens affectés audit service public dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Erige en service public l'activité équestre ;

Affecte les parcelles section C n°1796, 2806, 1794, 2830 ainsi qu'une partie de la parcelle 487 et du bâtiment actuellement aménagé pour l'activité équestre ;

Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches pour étudier la manière dont cette activité de service public sera exploitée (régie, DSP....) ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches pour expertiser les bâtiments du domaine du Vergon qui seront affectés à l'activité ainsi que les parcelles de terre et l'irrigation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 4

Par délégation, le 1^{er} adjoint
Christian BRONDOLIN

